



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3A/2022/1900/137 du 11 août 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, à savoir

la société **GOBLET LAVANDIER ET ASSOCIES s.a.**, au nom et pour le compte de l'**ADMINISTRATION COMMUNALE DE BERTRANGE** a été autorisée à installer et à exploiter une paroi de séparation relevable, à Bertrange, 2 beim Schlass.


Aux termes de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.



Bertrange, le 1^{er} septembre 2022


Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre


Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Bertrange, certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 1^{er} septembre 2022


Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre


Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe